

Le cas des Soudanais en détention fait l'objet de décisions de justice contradictoires

■ Le tribunal de Liège confirme l'interdiction d'expulsion, mais celui de Louvain donne des arguments à Theo Francken.

Le tribunal de première instance de Liège a confirmé, mercredi matin, l'ordonnance qui interdit l'expulsion des Soudanais du centre fermé de Vottem ainsi que leur identification par la mission envoyée par les autorités soudanaises. Cette ordonnance concerne une vingtaine de ressortissants soudanais dont certains seraient des mineurs d'âge.

Mercredi également, Theo Francken (N-VA), le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, brandissait une décision judiciaire selon laquelle le tribunal de première instance de Louvain aurait rendu une décision concernant le rapatriement de Soudanais. Une décision qui aurait donc été à l'opposé de celle prononcée le matin même par le tribunal de Liège.

Des décisions qu'on ne peut comparer

Il faut cependant savoir que la décision louvaniste a été prise par la chambre du conseil et porte sur le principe de maintenir en rétention des Soudanais en centres fermés. Ce qui est autre chose qu'une décision portant sur leur expulsion.

Cette "jurisprudence" que Theo Francken qualifie de "contradictoire" sème la confusion. Elle incite aussi le secrétaire d'Etat, comme il l'a ensuite annoncé, à intenter un nouveau recours contre la décision de justice du tribunal de Liège, laquelle a confirmé l'interdiction des expulsions.

"Nous respecterons bien entendu les décisions de justice mais nous allons épuiser les voies de recours", a précisé Katrien Jansseune, porte-parole du secrétaire d'Etat.

Requête en tierce opposition rejetée

Tout avait commencé avec le dépôt d'une requête unilatérale de la part de la Ligue des droits de l'homme. Le président du tribunal de première instance de Liège avait pris la décision d'interdire l'expulsion de ressortissants soudanais détenus dans le centre fermé ainsi que leur identification par la mission dépêchée par les autorités soudanaises à cette fin.

La décision était assortie d'une astreinte de 20 000 euros si l'Etat belge ne respectait pas la décision de justice. L'Etat avait aussitôt introduit une requête en tierce opposi-

tion contre l'ordonnance du tribunal. Mardi, ses avocats ont défendu la thèse selon laquelle l'ordonnance n'était pas recevable parce que La Ligue des droits de l'homme, auteur de la plainte, ne pouvait parler au nom des Soudanais incarcérés, lesquels ont un avocat à leur disposition.

Mercredi matin, le tribunal a confirmé son ordonnance, malgré la tierce opposition de l'Etat, et a confirmé l'interdiction de renvoi des Soudanais détenus à Vottem vers leur pays d'origine mais aussi de leur expulsion vers un autre pays européen dans lequel ils auraient été identifiés avant d'arriver en Belgique.

L'ordonnance stipule que le tribunal ne viole pas le principe de la séparation des pouvoirs, comme le soutenait l'Etat belge, lorsqu'il interdit une expulsion ou une identification dont il constate qu'elles constituent ou risquent de constituer une violation de la convention européenne des droits de l'homme.

Premier vol sous escorte vers Khartoum

Tout cela est intervenu alors qu'un ressortissant soudanais était rapatrié à bord du premier vol sous escorte policière vers Khartoum.

Le 7 octobre, cet homme avait fait l'objet d'une première tentative d'expulsion mais avait refusé son rapatriement.

Selon l'association Stop Déportations, le Soudanais aurait voulu introduire le

jour même de son expulsion une demande d'asile, mais le directeur du centre fermé 127 bis aurait refusé de l'enregistrer.

L'information est démentie par l'Office des étrangers, qui précise qu'entre sa première tentative d'expulsion et son rapatriement, l'homme n'a pas introduit de de-

mande d'asile.

"Il y a actuellement 72 Soudanais répartis dans les différents centres fermés du pays. Soixante Soudanais (aussi bien dans le cadre Dublin, du retour volontaire que du retour forcé) ont été rapatriés depuis le début du mois d'août et une vingtaine de Soudanais ont introduit une demande d'asile. Hier encore, un Soudanais a été rapatrié vers son pays d'origine. Le vol s'est déroulé sans heurts", précise le cabinet Francken.

L.V.

72

Soudanais détenus en centres fermés

Il y a actuellement 72 Soudanais répartis dans les différents centres fermés du pays.